

Ministère de la Communauté française

1010 Bruxelles , le 05 Oct 2001
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

J.C.B

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Monsieur Jacques LEFERE
Administrateur délégué
CPEONS

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: VS / Dossier pédagogique 3144

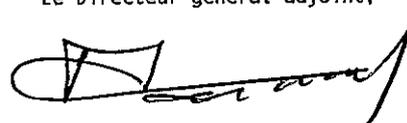
Objet : Dossiers pédagogiques de Régime I
----- Unité de formation : INFORMATIQUE: INTRODUCTION A LA MESSAGERIE ELECTRONIQUE
(CONVENTION CF)
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE
TRANSITION
Code Référence : 753294U21X1
Domaine : 709 Economie-SE:informatique

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,



Julien Laermans

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Mme Steels(02/210.58.42) ou Mr Dejardin(02/210.58.42)

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

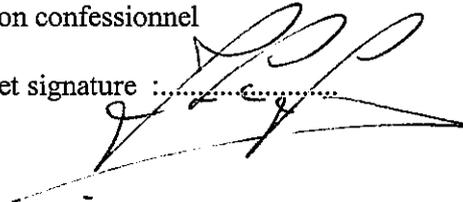
UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Communauté française | <input type="checkbox"/> Libre confessionnel |
| <input checked="" type="checkbox"/> Provincial et communal | <input type="checkbox"/> Libre non confessionnel |

Identité du responsable pour le réseau : **J LEFÈRE**

Date et signature :



2. Intitulé de l'unité de formation :

Informatique – Introduction à la messagerie électronique (Convention CF)

CODE DE L'U.F. : 753294U21X1-	CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 709
--------------------------------------	---

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° **1** de 1 page(s)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° **2** de 1 page(s)

5. Classement de l'unité de formation :

- | | | |
|--|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Enseignement secondaire de : | <input checked="" type="checkbox"/> transition | <input type="checkbox"/> qualification |
| du degré : | <input type="checkbox"/> inférieur | <input checked="" type="checkbox"/> supérieur |

Enseignement supérieur de type court

Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="checkbox"/>	Technique	<input type="checkbox"/>
Economique	<input type="checkbox"/>	Economique	<input type="checkbox"/>
Paramédical	<input type="checkbox"/>	Paramédical	<input type="checkbox"/>
Social	<input type="checkbox"/>	Social	<input type="checkbox"/>
Pédagogique	<input type="checkbox"/>	Pédagogique	<input type="checkbox"/>
Agricole	<input type="checkbox"/>	Agricole	<input type="checkbox"/>
Maritime	<input type="checkbox"/>	Maritime	<input type="checkbox"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : oui non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° **3** de 1 page(s)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° **4** de 1 page(s)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° **5** de 1 page(s)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° **6** de 1 page(s)

(1) Cocher la mention utile

(2) A compléter

(3) Réservé à l'administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

ANNEXE 1

FINALITÉS DE L'UNITÉ DE FORMATION I

Informatique – Introduction à la messagerie électronique (Convention CF)

1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire,
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre aux utilisateurs de P.C.

- ◆ de travailler de manière autonome sur un P.C.
- ◆ d'exploiter les fonctionnalités spécifiques d'un logiciel de messagerie électronique en vue de résoudre des problèmes d'ordre professionnel.

ANNEXE 3

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Informatique – Introduction à la messagerie électronique (Convention CF)

Il est conseillé de ne pas organiser de groupes comportant plus de deux étudiants par poste de travail ou plus de vingt étudiants par groupe.

Le matériel devra respecter les recommandations liées aux logiciels utilisés.

ANNEXE 5

CAPACITÉS TERMINALES

Informatique – Introduction à la messagerie électronique (Convention CF)

Pour atteindre le seuil de réussite,

- ◆ Face à un système informatique connu et sur lequel sont installées les versions de Windows et du logiciel de messagerie électronique utilisées durant l'apprentissage,
- ◆ en respectant les règles et contraintes d'utilisation de l'équipement et du matériel informatique,
- ◆ en utilisant les commandes appropriées,

l'étudiant sera capable:

- ◆ d'envoyer un message avec fichier attaché à une adresse donnée ;
- ◆ d'envoyer un message à un groupe d'utilisateurs ;
- ◆ de mettre en œuvre la gestion de ses dossiers de messages.

A l'issue de la formation, l'ensemble des fonctionnalités figurant au programme auront été utilisées dans la production de l'apprenant.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte

- ◆ de l'efficacité des procédures employées,
- ◆ de la rigueur dans le respect des consignes et des contraintes,
- ◆ du degré d'autonomie atteint dans l'apprentissage.